



ARRETE N° 2024-505
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Avenue Jacques Cartier
Eco Quartier Champlain
Sté SRTP
Du 11 au 26 Septembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SRTP – ZI rue Gustave Eiffel – 27500 Pont-Audemer, afin, dans le cadre de l'aménagement de l'Eco Quartier Champlain, d'effectuer des travaux d'aménagement de liaisons douces, entre la tranche 2 et la tranche 3 du lotissement, Avenue Jacques Cartier, du Mercredi 11 Septembre au Jeudi 26 Septembre 2024, de 8h00 à 18h00, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SRTP est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de liaisons douces, entre la tranche 2 et la tranche 3 du lotissement Eco Quartier Champlain, Avenue JACQUES CARTIER, du MERCREDI 11 SEPTEMBRE au JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024, de 8h00 à 18h00, hors week-end.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Avenue Jacques Cartier, pendant les jours d'intervention, dans la période citée dans l'Article 1 :

- Chaussée rétrécie et circulation par alternat avec basculement de la circulation.
- Stationnement interdit dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, sera mis en place par la société intervenante, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, avec panneaux et affichage du présent Arrêté seront mises en place par la société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 5 Septembre 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

